



## 2°) Résultat de clôture 2019

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
<b>Investissement</b>	22 480.84		-60 374.52	<b>-37 893.68</b>
<b>Fonctionnement</b>	45 253.39	0.00	8 476.18	<b>53 729.57</b>
<b>Total</b>	67 734.23	0.00	-51 898.34	<b>15 835.89</b>

## 3°) Restes à réaliser 2019

Etat néant

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte de Administratif 2019 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

### Affectation de la manière suivante :

Sur le résultat de fonctionnement (+ 53 729.57 €)

- 1) Au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 37 893.68 €, à porter en recette au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé »
- 2) Report du solde à la section de fonctionnement pour 15 839.89 € en recette au compte 002 « Excédent antérieur reporté »

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération.

*Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0*

## 2- OBJET :

### **BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2019, le compte de gestion et le compte administratif 2019 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le Budget Primitif 2020 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 285 402,89 € en section de fonctionnement et à la somme de 123 277,68 € en section d'investissement.

*Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0*

## 3- OBJET :

### **Autorisation donnée au Maire pour demander les subventions.**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander les subventions au nom de la Commune.

*Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0*

#### **4- OBJET :**

##### ***Autorisation donnée au Maire pour emprunter.***

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à contracter des emprunts au nom de la Commune.

*Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0*

#### **5- OBJET :**

##### ***Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de LEVAINVILLE .***

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 3° et L 1123-4,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment s'agissant des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension de ces immeubles est fixée par l'article L1123-4 du même code, issu de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Il dispose qu'au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent à la Préfecture les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au L1123-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Au plus tard le 1er juin de la même année, le Préfet prend un arrêté listant ces immeubles par commune et le transmet au maire de la commune.

1) Cet arrêté a été réceptionné à la mairie en date du 7 juin 2019 et a dûment fait l'objet :

- d'un affichage en mairie,
- d'une notification au domicile du dernier propriétaire connu, à l'exploitant si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers qui aura pu acquitter les taxes foncières.

2) L'accomplissement de ces formalités a ouvert un délai de six mois permettant aux propriétaires de se manifester, et à l'échéance duquel le Préfet a notifié la vacance présumée des biens au maire de la commune, ainsi qu'il résulte de la notification reçue à la mairie en date du 17 mars 2020.

3) Conformément à l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient dès lors de procéder à l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles identifiées comme présumées sans maître, par arrêté municipal pris après délibération du conseil municipal intervenue dans le délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée des parcelles listées. A défaut de délibération prise par la commune dans ce délai, la propriété des parcelles est attribuée à l'Etat et doit être constatée par arrêté préfectoral.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître dont la liste a été notifiée par le Préfet de département à la commune.

Les parcelles concernées sur la commune de LEVAINVILLE sont les suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Superficie cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
AB	0077	Terres	620	MONJUDE
AB	0197	Terres	588	MONJUDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître dans le domaine communal,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation de ces biens et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière compétent en vue de la publication de l'arrêté aux fins d'opposabilité aux tiers.

*Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0*